



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 23 Mai 2012

Date de la convocation 14 Mai 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Chapelle des Pénitents ASPIRAN
<p><b>PRÉSENTS</b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle,  <b>BRIGNAC</b> : M.JURQUET Henri, M.VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET</b> : M.BAUDAILLIER Jean-Louis, Mme FABRE Maryse, M.MALBEC Sylvain, M.SEGURA René, M.BORE Jacques,  <b>CEYRAS</b> : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.BARON Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.GOUTTES Gérard, M.SERRADJ Ahmed, M.RUIZ Salvador,  <b>FONTES</b> : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane,  <b>LACOSTE</b> : M.VENTRE Philippe, M. SAN MARTIN Bernard,  <b>LIAUSSON</b> : M.BETZ Bruno,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M.BLANQUER Alain, M.BERNARD Jacques,  <b>MERIFONS</b> : M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE</b> : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves  <b>NEBIAN</b> : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN</b> : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, M.BAUDOT Bernard,  <b>PERET</b> : M.AZAM Joël,  <b>SALASC</b> : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M.FOULQUIER GAZAGNES Bernard,  <b>VALMASCLE</b> : M.VALENTINI Gérald,</p>		<p><b>PROCURATIONS</b> :</p> <p>M.MARTINEZ Christian à M.VEDEL Jean-Louis,  M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain,  M.MARTINEZ Antoine à M.GARROFE Gilbert,  M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier,  M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel,  M.MONTAGNE Jacques à M.AZAM Joël</p>

### Objet : Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Paulhan

Monsieur BRUN informe les membres du conseil que par délibération en date du 22 juin 2011, le conseil communautaire a approuvé une convention avec la commune de Paulhan pour la mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ, actuellement animateur au centre de loisirs de Nébian, selon les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20120523-2012-05-23-13b-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2012  
Date de réception préfecture : 05/06/2012

- du 4 juillet 2011 au 5 Août 2011 à hauteur de 9h30 par semaine afin d'assurer des animations à destination des adolescents.
- du 5 septembre au 3 Juillet 2012, Monsieur DUEZ sur la base de 15 heures hebdomadaires

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler aux conditions suivantes :

Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune de Paulhan à hauteur de 9h30 par semaine pour la période du 6 Juillet 2012 au 10 Aout 2012 afin d'assurer des animations à destination des adolescents.

A compter du 4 septembre 2012 et jusqu'au 4 Juillet 2013, Monsieur DUEZ sera mis à disposition de la commune de Paulhan sur la base de 15 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi après-midi, mardi et jeudi toute la journée. Il interviendra au sein des écoles Georges SAND et Georges Brassens en tant qu'animateur sportif auprès des cycles 2 et 3, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Il précise que le cadre d'intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l'objet d'une convention spécifique entre l'inspection académique, l'agent et l'école.

Il ajoute que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la Commune de Paulhan à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et la Commune de Paulhan pour la mise à disposition de Monsieur Philippe DUEZ, telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.